

COMMUNE

CINTEGABELLE

Haute-Garonne



**ARRETE DU 17 SEPTEMBRE 2010
prescrivant l'enquête publique
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de CINTEGABELLE**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-11 et R 123-19,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2010 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance en date du 14 septembre 2010 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Claudette GROLLEAU en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de CINTEGABELLE pour une durée de 30 jours, du 20 novembre au 21 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Madame Claudette GROLLEAU, domiciliée 32 route de Belberaud à POMPERTUZAT (31450), secrétaire de mairie à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CINTEGABELLE pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 20 novembre au 21 décembre 2010.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie :

Mairie de CINTEGABELLE
Place J. PIC
31 550 CINTEGABELLE

.../...

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- Samedi 20 novembre 2010 : de 10 heures à 12 heures
- Lundi 22 novembre 2010 : de 10 heures à 12 heures
- Vendredi 26 novembre 2010 : de 9 heures à 12 heures
- Mardi 21 décembre 2010 : de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de CINTEGABELLE, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de MURET.

ARTICLE 8 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Préfet du département de Haute-Garonne,
- Mr le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Muret,
- Mr le Directeur départemental de l'Equipement.

Fait à Cintegabelle, le 17 septembre 2010

Le Maire,



J-L REMY

